

A cet effet, de vastes opérations de rénovation seront entreprises dans les agglomérations urbaines et rurales, pour résoudre les problèmes de la vétusté qui caractérise certaines habitations et pour éliminer l'insalubrité qui règne dans beaucoup de quartiers.

Des équipements collectifs sous forme de centres commerciaux, d'installations médicales et sanitaires, de complexes pour les sports et les loisirs, d'espaces verts et de facilités pour les transports en commun seront introduits à la faveur de leur rénovation, au sein des agglomérations urbaines actuelles.

En attendant une solution finale, en ce qui concerne son statut, pour que soient fixées définitivement les conditions de sa gestion, de son entretien, de sa location et, éventuellement, de sa cession, le patrimoine immobilier formé par les biens de l'Etat sera réaménagé et bénéficiera, dans le cadre des opérations de rénovation, des mesures qui permettront d'assurer sa conservation.

Cependant, par ses dimensions comme par son objet, l'habitat, en plus des actions dont l'Etat assume la charge, demeure l'affaire de tous les citoyens, tant en ce qui concerne son développement que sa préservation et l'entretien de sa salubrité. Il importe donc, à cet effet, que le concours de tous, individuel ou collectif, s'associe à l'effort déployé par l'Etat et par les institutions qui s'y rattachent.

1) Accorder, dans le cadre de la politique sociale du pays, une attention de plus en plus soutenue aux personnes âgées ou handicapées n'ayant pas de revenus, de manière à les mettre à l'abri de la misère et à les soustraire à l'abandon, ce qui permettra de contribuer à l'élimination de toutes les causes de la mendicité.

2 — L'aide et l'intervention de l'Etat en faveur des enfants et des adolescents.

Le taux élevé de la croissante démographique en Algérie fait que la proportion des enfants et des jeunes adolescents qui n'ont pas encore atteint l'âge de travailler est élevée dans la composition de la population du pays. La prise en charge matérielle des frais relatifs à l'entretien, à l'éducation et à l'épanouissement culturel des enfants et des jeunes constitue l'un des problèmes majeurs auxquels est confrontée la Nation sur le plan social.

Jusqu'à présent, la participation de la collectivité à cette prise en charge a été assurée par le moyen du système des allocations familiales.

La prise en charge directe par l'Etat de tout ce qui concerne l'enseignement dont le droit est acquis à tous et à tous les niveaux, de la gratuité des soins et des livres scolaires ainsi que d'une aide alimentaire et vestimentaire à un grand nombre d'enfants, permet déjà de réduire le poids du fardeau que supportent les familles qui ont des enfants à élever.

Cependant, pour être préparé dans les meilleures conditions possibles à assumer, dans l'avenir, son rôle de citoyen libre dans une société socialiste, l'enfant a, certes, besoin de vivre dans un foyer stable et heureux, de fréquenter l'école, le lycée et le technicum et d'être soigné convenablement; mais il a besoin aussi, pour s'épanouir pleinement, de vivre le plus souvent avec des semblables et de se sentir, dès son jeune âge, membre d'une communauté nationale solidaire.

Par ailleurs, la perspective de réaliser le plein emploi de la population active du pays pose le problème des enfants et des adolescents, auxquels les parents ne sont plus en mesure de consacrer une grande part de leur temps en raison des nécessités du travail.

Aussi, une profonde réforme sociale sera entreprise et visera à la mise en œuvre par l'Etat d'une aide massive en faveur de l'enfance depuis le plus jeune âge, grâce à la réalisation, dans tout le pays et à la mesure des besoins requis par l'effectif des enfants et des adolescents, de crèches, de jardins d'enfants, de cantines, de foyers de jeunesse, de bibliothèques, de complexes sportifs et d'institutions culturelles, afin qu'en plus de l'instruction et de la formation, la jeunesse algérienne puisse bénéficier de loisirs sains et utiles et soit élevée dans un climat social imprégné de ses valeurs nationales. Des mesures appropriées seront également prises pour assurer à tous les enfants algériens un habillage correct ainsi qu'une surveillance continue de leur santé.

Une telle réforme n'implique en aucun cas une atteinte à la famille qui demeure la cellule vivante de la communauté nationale. Il ne s'agit nullement de séparer les enfants de leurs parents ou de les arracher à la douceur du milieu familial. L'objet de la réforme vise tout simplement à créer les moyens de soulager les journées des parents mobilisés dans leurs tâches quotidiennes, en procurant aux enfants tout ce qui peut compléter l'effort familial.

3 — L'intervention de l'Etat en faveur des moudjahidine, des veuves, des enfants et des ascendants de chouhada et des autres ayants droit de chouhada.

L'Etat a déjà consacré des efforts considérables pour permettre aux moudjahidine de bénéficier de conditions de vie adéquates, et en particulier, pour leur reclassement dans le cadre de la fonction publique et leur intégration au sein des entreprises et unités des différents secteurs économiques, sociaux et culturels. De la même manière, il a pris les mesures nécessaires pour assurer le soutien de la nation aux veuves, aux enfants, aux ascendants et autres ayants-droit de chouhada. Au fur et à mesure des progrès réalisés dans le développement du pays. L'Etat continuera à accorder une attention particulière à l'amélioration, par tous les moyens, des conditions de vie morales et matérielles des moudjahidine et de tous les ayants droit de chouhada.

4 — La répartition des bienfaits du développement et la sauvegarde du pouvoir d'achat des masses populaires.

La politique sociale de la révolution doit s'attacher, en particulier, à assurer une répartition juste et équitable des charges et des fruits du développement, en veillant à ce que les catégories encore défavorisées soient les bénéficiaires en priorité des bienfaits de la croissance. Cela implique, en particulier, que l'accent sera mis sur la réduction, puis la disparition de l'écart séparant le niveau des villes de celui des campagnes, dans la mise en œuvre de la politique concernant la répartition du revenu national. Cela implique aussi que l'austérité s'applique d'abord aux consommations superflues et que les revenus ne connaissent pas une disparité au détriment du relèvement du niveau de vie des masses.

Par ailleurs, les mesures adéquates seront prises, chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, pour que les produits et les biens qui sont à la base de la consommation des masses soient disponibles à des prix compatibles avec la sauvegarde du pouvoir d'achat des masses populaires et avec la nécessité d'assurer, à ces masses, une amélioration continue de leur niveau de vie.

Dans le même ordre d'idées, un effort particulier sera consacré à la recherche des extensions possibles du principe de la prise en charge par l'Etat de certaines consommations collectives afin de donner, au principe de la répartition équitable du revenu national, la plus large application.